

**COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES**

**Rapport de la Commission de Gestion et des Finances concernant le préavis municipal N°002/2022, relatif au préavis complémentaire sur les compétences municipales accordées par le Conseil général en début de législature et pour la durée de celle-ci (2021-2026).**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le 7 mars 2022, les membres de la Commission de Gestion et des Finances ont été invités à la présentation du préavis cité sous rubrique, effectuée par Monsieur Laurent Bardet, Syndic, Madame Marlyse Perroset, Vice-Syndique, tous deux accompagnés par Monsieur Serge Cerato, Conseiller municipal.

Il en ressort les éléments suivants :

**Rappel du contexte et proposition :**

Lors de la séance du 25 octobre 2021, le Conseil général a attribué à la municipalité, par le biais du préavis n° 003/2021, l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles (art. 80 du règlement du Conseil général), la constitution de sociétés commerciales et l'acquisition de participations dans de telles sociétés (art. 13, alinéa 6) ainsi que l'autorisation de plaider (art. 13, alinéa 8).

Cependant, suite à l'amendement déposé par Monsieur André Lévêque en séance du Conseil général du 25 octobre 2021 concernant le point 2. du préavis n° 003/2021 portant sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles et de droits réels, ce point a été retiré et renvoyé à la municipalité pour étude complémentaire.

La municipalité ayant pris acte que le problème de l'approbation du point 2. était principalement lié aux affaires de la 5G, la nouvelle proposition reste donc quasiment identique à celle soumise initialement, à savoir lui accorder une compétence générale limitée à CHF 50'000.- par cas, charges comprises, avec cependant le complément et la précision suivante:

"Toutefois, cette autorisation ne pourrait s'appliquer à des cas liés à des implantations d'antennes de télécommunication. Cette compétence resterait du ressort du Conseil général, qui se prononcerait sur la base d'un préavis municipal le cas échéant."

En conclusion, la Commission de Gestion et des Finances prie le Conseil général d'accepter le préavis No 002/2022 tel que présenté par la Municipalité et propose de prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil général

**vu** le préavis municipal N°002/2022  
**oui** le rapport de la Commission de gestion & finances  
**attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

1. d'accepter le préavis municipal tel que présenté,
2. d'accorder à la municipalité une autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une limite fixée à Fr. 50'000.-- par cas, charges comprises, et d'autoriser la municipalité à passer les actes y relatifs, à l'exception de tous cas en rapport avec les antennes de télécommunication.

Coinsins, le 16 mars 2022

### La Commission de Gestion et des Finances

Yannick  
SUBLET  
Président

Lucy  
NIGGLI

Nicolas  
CHABAL

Serge  
DÜRST

Léon  
SPICHIGER

